PED - VARICELLE - PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE D'UN CAS À L'HEL (VZV)

Mise en perspective

En Suisse, on ne considère pas qu'il faille protéger la population pédiatrique en bonne santé contre la varicelle. Au contraire, pour éviter les complications potentielles des adolescents et des adultes, il est préférable que les enfants développent la varicelle avant l'adolescence. Ainsi, la varicelle a été retirée des motifs d'éviction des garderies. L'analyse de la morbidité et de la mortalité de la varicelle en Suisse a également conduit la commission de vaccination suisse à ne pas introduire de vaccination généralisée. Seuls les adolescents et adultes non immuns et les personnes à risque de complications doivent être vaccinés.

Tous les membres du personnel travaillant en pédiatrie sont normalement immunisés contre la varicelle. L'établissement du statut relève de la compétence de la médecine du personnel en ce qui concerne le personnel engagé par le CHUV. Pour le personnel temporaire (stagiaires infirmiers, stagiaires médecins, ...), il est de la responsabilité des cadres médico-infirmiers de vérifier le statut immun contre la varicelle

La population consultant à l'Hôpital de l'Enfance est une population essentiellement en bonne santé . Elle correspond en ce sens à la population consultant dans un cabinet de pédiatrie générale. Les recommandations figurant dans l'article de Zanetti et al. publié en 2010 sont donc applicables à nos patients (Zanetti, Lazor-Blanchet et Petignat. Infections nosocomiales en médecine ambulatoire : importance et prévention. Rev Med Suisse 2010**). Les mesures additionnelles proposées dans cet article pour la varicelle ne s'appliquent pas aux enfants immunocompétents et sans comorbidité sévère.**

Les rares patients à risque arrivant aux urgences sont installés immédiatement dans un box de consultation sans passer par la salle d'attente et, s'ils sont hospitalisés, ils le sont en chambre individuelle.

Avertissement : L'utilisation de cette procédure dans un périmètre autre que l'Hôpital de l'Enfance de Lausanne, nécessite une validation par les médecins et infirmiers cadres du service concerné. La responsabilité du CHUV et des auteurs ne peut être engagée en cas d'utilisation de ce document en dehors du cadre prévu.Ce document décrit les mesures d'hygiène, prévention et contrôle de l'infection à appliquer dans la prise en charge d'un patient venu à l'Hôpital de l'enfance de Lausanne avec suspicion de varicelle et/ou varicelle active.

Domaine d'application

Patients pris en charge dans les différentes unités de l'Hôpital de l'enfance de Lausanne.

Responsabilité

Médecins cadres de l'HEL, Médecin en charge du patient, ICS de l'HEL, ICUS des services, Infirmier(es) en charge du patient, Infirmière HPCI de l'HEL.

Définitions et terminologie

La varicelle fait partie des maladies éruptives de l'enfant et se présente sous forme d'un exanthème vésiculeux. Elle est due au Varicella Zoster Virus (VZV) qui se transmet par aérosol et par contact en présence de vésicules. La durée d'incubation est de 10 à 21 jours, tandis que la contagiosité débute 48 heures avant l'apparition des vésicules et subsiste tant que les vésicules sont présentes (varicelle active).

MAA	Mesures Additionnelles aérosol
MAC	Mesures Additionnelles contact
PS	Précautions Standard
VZV	Varicella-zoster virus
ICS	Infirmier(ère) chef (fe) de service
ICUS	Infirmier(ère) chef (fe) d'unité de soins
HPCI	Hygiène, prévention et contrôle de l'infection
SMPH	Service de médecine préventive hospitalière
HEL	Hôpital de l'enfance de Lausanne
DMCP	Département médico-chirurgicale de Pédiatrie
UH	Unité d'Hospitalisation
UHC	Unité d'Hospitalisation courte
UDJ	Unité de jour

PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT AVEC UNE VARICELLE SUSPECTE OU CONFIRMÉE

Prise en charge à l'acceuil de l'HEL (urgences, policlinique et diabétologie)

- Les enfants arrivant à l'HEL avec suspicion de varicelle sont installés immédiatement dans un box de consultation avec PS.

Prise en charge en unité d'hospitalisation

- Lors de l'hospitalisation d'un enfant avec **varicelle avérée**, il devra être installé dans **une chambre seule**, avec sas de préférence. Les **MAC et MAA** (masque ultrafiltrant réservé au personnel non immun) devront être appliquées par les professionnels, la signalétique bien en évidence sur la porte de la chambre.
- La nécessité d'un transfert en chambre à pression négative au CHUV, devra être évaluée de cas en cas.
- **La durée de l'isolement dépendra de l'évolution des boutons et de la guérison clinique** (perte des croûtes résultant de la cicatrisation des vésicules).
- **On doit limiter ses déplacements au strict nécessaire** . **Si l'enfant doit sortir de sa chambre, il devra porter un masque de type chirurgical.**

Prise en charge au bloc opératoire, UDJ et UHC

- Si un enfant devrait être opéré avec la varicelle, la **salle d'opération en question devra être mise en pression négative**, subir un **temps de repos d'une heure minimum avant de reprendre un autre**

patient, ainsi qu'un **nettoyage profond en fin d'intervention**.

- Le **réveil** de l'enfant ne se fera pas en salle de réveil commune, **mais en UDJ en fonction du risque pour les autres patients présents (évaluation interdisciplinaire).** Les **MAC et MAA** (masque ultrafiltrant réservé au personnel non immun) devront être appliquées.
- Un **enfant avec une varicelle active, qui nécessite une hospitalisation courte de <24h ira en UH, dans une chambre individuelle, avec MAC et MAA (masque ultrafiltrant réservé au personnel non immun)**.

Enquête d'entourage

Sur la base des arguments présentés dans la mise en perspective (personnel travaillant en pédiatrie doit être immun)**, aucune enquête d'entourage n'est indiquée dans le contexte de l'Hôpital de l'Enfance.** Les responsables médico-infirmiers vérifieront cependant, lors de l'engagement de nouveaux collègues que ceux-ci sont effectivement immuns contre la varicelle. Une vaccination sera proposée le cas échéant, de même que l'on évaluera l'indication à la prescription de mesures prophylactiques lors d'un contact avéré entre un patient avec varicelle et un membre du personnel potentiellement non immun

Validation

Dr Pierre Alex Crisinel, Médecin hospitalier - Infectiologue Pédiatre HEL/DMCP-CHUV

Date de validation du document : 17 février 2014

PIÈCE(S) JOINTE(S):

PRO_VZV_HEL_17022014.docx (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/prevention/PRO_VZV_HEL_17022014_0.docx)

Microorganismes et pathologies:
Varicelle
Dernière mise à jour le 04/09/2017